

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**16 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabrice VAURY, Maire.

**Date de convocation** : 28 septembre 2023

**Secrétaire de séance** : Mme Hélène CARSUZAA

**Présents** : M. VAURY Fabrice, M. MARCHAND Bernard, Mme PAQUIER Christiane, M. Charles BAILLIARD, Mme CARSUZAA Hélène, M. BONNEAU Michel, Mme BRIALIX Chantal, Mme CAMELIN Cécile, Mme DÉSIÉ Alexandra, Mme DOUSSET Céline, Mme GRAVOT Cécile, M. GIMENEZ Fabrice, M. Bruno INIAL, Mme LAGNET Martine, M. MOCZULSKI Dimistri, Mme MORISSET Périne, M. PERRAGUIN Thierry, Mme ROYER Joëlle, M. SLEDZ Jean, M. David TOUCHARD.

**Procurations** : Mme CHARRON Maryse donne procuration à Mme ROYER Joëlle.

M. THIBAUT Patrice donne procuration à Mme CAMELIN Cécile.

**Absent excusé** : M. HERAULT Claude

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 20

Procurations : 2

Absents : 1

Suffrages exprimés : **22**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR / DESIGNATION DU (DE LA) SECRETAIRE DE SEANCE / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL : 11/09/2023**

- Les élus à l'unanimité approuvent l'ordre du jour de la séance ci-dessous ainsi que les ajouts.
- M. le Maire désigne Mme Hélène CARSUZAA secrétaire de séance.
- Les élus à l'unanimité approuvent le procès-verbal de la séance de conseil du 11/09/2023.

**Ordre du jour****OUVERTURE DE SÉANCE**

- ✓ Désignation du (de la) secrétaire de séance.
- ✓ Approbation de l'ordre du jour.
- ✓ Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2023.

**FINANCES / ECONOMIE**

- ✓ Virement de crédits.

- ✓ *Mise en séparatif du réseau unitaire avec la création du réseau eaux pluviales et la réhabilitation du réseau eaux usées :*
  - *résultat de la consultation d'entreprises.*
  - *demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental.*
- ✓ *Vestiaires du stade des Billettes :*
  - *résultat de la consultation pour l'étude de sol, les missions SPS (Sécurité, Protection, Santé) et Contrôle Technique.*
- ✓ *Compte rendu de la réunion de bureau du syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry.*
- ✓ *Demande de subvention émanant de l'école Les Marronniers pour un voyage scolaire.*
- ✓ *Centre de loisirs :*
  - *fixer un coût plafond pour les activités qui se déroule à l'extérieur de la commune, et qui déclenchera la majoration du « tarif sortie ».*
  - *fixer le montant de ladite majoration.*
- ✓ *Annulation des décisions sur les taxes d'habitation.*
- ✓ *Renouvellement de l'opération pour les cadeaux de Noël au profit des enfants du personnel communal.*
- ✓ *Compte rendu de la commission des Finances du 11/10/2023.*

## **INTERCOMMUNALITÉ**

- ✓ *Compétence eau et assainissement : amélioration de la connaissance patrimoniale en vue de la préparation du transfert de compétences eau potable, assainissement des eaux usées – lancement des schémas directeurs manquants sur le territoire de la communauté de communes et de l'étude de transferts de compétences.*

## **URBANISME / ENVIRONNEMENT**

### Urbanisme

- ✓ *Déclarations d'intention d'aliéner.*

### Environnement

- ✓ *Développement des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le territoire : compte rendu de la réunion de la commission développement Durable du 12/10/2023.*
- ✓ *Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) : compte rendu de la réunion du 14/09/2023 avec la communauté de communes.*
- ✓ *Schéma directeur du zonage assainissement collectif et autonome : résultat de l'enquête publique.*

**RESSOURCES HUMAINES**

- ✓ *Convention de mise à disposition du policier municipal.*
- ✓ *Contrat pour accroissement d'activité pour les vacances de la Toussaint : service animation.*

**SECURITÉ CIVILE**

- ✓ *Information de la Lettre aux Elus établie par la Communauté de brigades de Vatan.*

**SPORT ET ANIMATION**

- ✓ *Compte rendu des réunions de la commission des sports du 18/09/2023 et du 09/10/2023.*
- ✓ *Compte rendu de l'assemblée générale Les Ateliers du Moulin.*
- ✓ *Point sur la journée Octobre Rose.*
- ✓ *Remerciement de l'association les Petits Chats'Briots pour l'allocation de la subvention communale.*

**AFFAIRES DIVERSES**

- ✓ *Obsèques : remerciements de la famille de Jean-Marie SIMON, ancien conseiller municipal.*

*Ajouts à l'ordre du jour*

- *SDEI – enveloppe financière pour bénéficiaire du fonds de concours.*
- *Réponse d'ENEDIS sur les branchements illicites.*
- *Remerciements de RomoRando.*

**QUESTIONS DIVERSES****FINANCES***Délibération DE161023-11*

## DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits de certains articles du Budget primitif 2023 sont insuffisants, il y a donc lieu de procéder aux ouvertures de crédits annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces ouvertures de crédits :

<b>36034</b> Code INSEE	<b>COMMUNE DE CHABRIS</b> Budget COMMUNE	<b>DM n°2 2023</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
décision modificative 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	726.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>726.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74718 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 726.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 726.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 726.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 726.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2132-255 : TRAVX RENOVATION SALLE DES FETES	0.00 €	7 397.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-183 : ECOLES	0.00 €	2 333.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-274 : REFECTION GYMNASSE	0.00 €	4 224.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 954.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312-213 : REFECTION DE RUES	13 954.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>13 954.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>13 954.00 €</b>	<b>13 954.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 726.00 €</b>		<b>1 726.00 €</b>

*Délibération DE161023-01*

**MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU UNITAIRE, CRÉATION D'UN RÉSEAU EAUX PLUVIALES et RÉHABILITATION DU RÉSEAU EAUX USÉES**  
Résultat de la consultation d'entreprises.

M. le Maire évoque les travaux de mise en séparatif du réseau unitaire, de création d'un réseaux eaux pluviales et de réhabilitation du réseau eaux usées, dans l'impasse du moulin/rue Ernest Pinard (en partie), dans l'avenue de la Gare et dans la rue de Beauregard.

Le cabinet BIA GEO, maitre d'œuvre de cette opération pluriannuelle, et la commission d'ouverture des plis se sont réunis le 26/09/2023 pour l'analyse des offres.

M. le Maire donne lecture du rapport d'analyse aux élus et évoque l'avis de la commission, qui propose de retenir les entreprises suivantes, jugées les mieux disantes :

- Lot 1 : Mise en séparatif par la création d'un réseau eaux pluviales
  - Ets LETOURNEUR : **282 400.25 € HT**
- Lot 2 : Réhabilitation du réseau par chemisage :
  - Ets ATEC Réhabilitation : **66 417.50 € HT**
- Lot 3 : Contrôles
  - SOA : **5 502 € HT**

**Coût total des travaux : 354 319.75 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les marchés des lots 1, 2 et 3 conformément au tableau ci-dessous :

ATTRIBUTION DES MARCHES			
Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1 : Mise en séparatif par la création d'un réseau eaux pluviales	SAS LETOURNEUR	282 400 .25 €	338 880.30 €
2 : Réhabilitation du réseau par chemisage	ATEC Réhabilitation	66 417.50 €	79 701.00 €
3 : Contrôles	SOA	5 502 €	6 602.40 €

- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour la signature des contrats
- Dit que cette opération est inscrite au budget assainissement 2023.

**REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE DES BILLETTES**

M. le Maire annonce le montant des frais annexes aux travaux de réhabilitation des vestiaires du stade des Billettes, telles l'étude de sol et les missions SPS et CT pour un montant de 12 572 € HT.

Il rappelle le coût estimatif de l'opération à hauteur de 677 188.75 € HT et informe que le marché à procédure adaptée sera lancé en novembre prochain.

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES SPORTS DU 18/09/2023**

M. Charles BAILLIARD, adjoint chargé des sports, donne lecture du compte rendu de la commission des sports, réunie le 18/09/2023 concernant le football.

***FOOT : faire un point sur les travaux des vestiaires du stade des Billettes avant de lancer la consultation d'entreprises.***

- *Prise de parole de M. Touchard et de M. Dedion pour la présentation de la nouvelle organisation du bureau de l'association du football.*
  - *co-présidents : M. David Touchard et M. Christophe Dedion*
  - *bureau : composé de 45 membres*
  - *licenciés : 167*
- *M. Vauray aborde le sujet de la structure mobile qui a été installée de façon temporaire, dans l'attente des travaux ;*

- *il demande où en est l'avancement du dossier concernant les normes de sécurité : le service urbanisme étant toujours en attente du retour de ces documents, nécessaires à la mairie pour pouvoir consulter les services de la Préfecture.*
  - ▶ *M. David Touchard affirme que le dossier est pratiquement complet et que le retour en mairie suivra très prochainement.*
- *M. Vaury demande de faire le point sur les plans des vestiaires validés par le conseil municipal.*
  - *comment l'association envisage le transfert de l'aménagement du « parquet » dans le nouveau club house de 44 m<sup>2</sup>.*
    - ▶ *Les dirigeants du foot déclarent que le transfert n'est pas possible vu la différence de surface et que par conséquent la structure devient définitive. **La demande n'a jamais été formulée auprès du maire ni auprès du conseil municipal.***
- *M. le Maire appuyé par M. Marchand, fait remarquer que l'investissement supplémentaire pour la réalisation d'un club house et de vestiaires supplémentaires (estimés à 135 200 €) était est à l'origine de la demande du foot : quid des 44 m<sup>2</sup> ? Il n'est pas concevable de « gaspiller » l'argent public.*

*Mme Anabelle Pinault explique que les subventions accordées ne peuvent pas être revues à la baisse, car les enveloppes Etat, Département, Région sont fixes. Si une commune ne dépense pas le crédit alloué (sauf si le résultat de l'appel d'offres est moins élevé que l'estimation), la commune peut être « sanctionnée » l'année d'après, en n'obtenant pas d'aides financières.*

*Plusieurs solutions sont proposées pour l'utilisation du club house : salle de réunions, salle des associations.*

*Fin de la première réunion : Messieurs Dedion et Lecomte quittent la réunion*

*Depuis cette réunion, M. Touchard a informé que suite à son déplacement à la Préfecture pour le dossier ERP, la DDT imposait la déclaration d'un permis de construire pour la structure mobile. Celui-ci était en cours.*

-----

M. le Maire interroge M. David TOUCHARD, Conseiller municipal, sur l'avancement du permis de construire de la structure mobile ayant pour fonction de Club House, la mise en conformité n'étant pas encore présentée à la commission de sécurité de la Préfecture.

Il demande à ce que le permis de construire soit déposé au plus vite, trois semaines s'étant déjà écoulées depuis la réunion de la commission des sports.

M. David TOUCHARD réaffirme que le dossier est pratiquement complet et sera déposé rapidement.

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE VALENCAY EN BERRY

M. le Maire fait le compte rendu de la réunion du bureau du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry du 25/09/2023 et informe de la signature du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2023/2027.

## VOYAGE SCOLAIRE DE L'ECOLE LES MARRONNIERS : DEMANDE DE SUBVENTION

L'école Les Marronniers a sollicité la municipalité pour une aide financière à l'occasion de leur voyage scolaire à l'île d'Oléron.

Le montant de ce séjour avec 91 enfants, s'élève à 25 465 €. L'établissement étant éligible en 2023 au programme des subventions de la commune, les élus ont validé la participation à hauteur de 50 %, soit 12 732.50 €.

## TARIF SORTIE CENTRE DE LOISIRS

M. le Maire explique à l'assemblée que certaines sorties au centre de loisirs sont onéreuses pour le budget communal. Pour autant, il semble important de les conserver vu le succès du service ALSH auprès des familles.

A chaque vacance, il y a une sortie par semaine et dans l'année il peut y avoir trois sorties au coût plus important :

### Exemple de sortie onéreuse pour la commune :

- Pour 40 enfants :
  - 800 € école de cirque à Chitenay + 700 € de transport = 1 500 €.
- Participation des parents :
  - 8.59 €/enfant : plus petit quotient CAF
  - 18.40 €/enfant : plus grand quotient CAF (95% des familles).

Il serait souhaitable de porter une réflexion sur la définition d'un coût plafond qui déclencherait la majoration du tarif ci-dessus.

Il est proposé :

- coût plafond : 600 €
- majoration de 2 € à appliquer au plus petit quotient CAF, et proratisé selon le coefficient du quotient :
  - ▶ plus petit quotient : 10.59 €.
  - ▶ plus grand quotient : 22.51 €.

Ces propositions demandent une réflexion complémentaire, avant de les entériner.

**ANNULATION DES DECISIONS SUR LES TAXES D'HABITATION**

M. le Maire revient sur les taxes d'habitation évoquées lors du dernier conseil et apporte les informations complémentaires qui annulent les décisions précédentes :

- **Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : nous avons pris connaissance depuis du décret du 25 août 2023, listant les communes supplémentaires pouvant délibérer sur cette hausse du taux.
  - Ce décret met non seulement à jour la liste des 1.136 communes mais étend celle-ci à de plus de 2.200 petites communes touristiques situées essentiellement en montagne, en Corse, sur le pourtour méditerranéen, dans le sud-ouest, sur la côte bretonne et même certaines de ses îles.
- **Instauration de la taxe d'habitation pour les logements vacants.**
  - Cette taxe d'habitation n'ayant pas été supprimée par l'Etat pour les logements vacants, celle instaurée à Chabris est par conséquent toujours en vigueur.
  - Certaines communes ne l'avaient pas encore instaurée.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**Délibération DE161023-15****CADEAUX DE NOËL AU PROFIT DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL**

M. le Maire propose de renouveler l'opération pour les cadeaux de Noël aux enfants du personnel communal.

Des bons d'achat sous forme de chèque CADHOC seront attribués :

- Un chèque d'une valeur de 50 euros sera attribué à chaque enfant né entre 2007 et 2012.
- Un chèque d'une valeur de 20 euros sera attribué à chaque enfant né à partir de 2013 qui viendra en complément du chèque de 30 euros attribué par le CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable pour reconduire cette opération.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES**

M. Charles BAILLIARD, adjoint chargé des finances, donne le compte rendu de la réunion de la commission des finances qui a eu lieu le 11/10/2023 ayant pour objet l'état du budget à mi-parcours.

La notion d'économie à réaliser vu la hausse des dépenses en énergie est de rigueur.

**Délibération DE161023-13****ACQUISITION DE CIBLERIES ELECTRONIQUES POUR 24 POSTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU TIR SPORTIF DE CHABRIS**

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du FAR 2024, bonifié du Fonds de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

M. le Maire évoque la décision du conseil Municipal actant l'acquisition de 24 cibles électroniques pour le stand 10 mètres, au profit de l'association du Tir Sportif.

Les élus ont rappelé que cet investissement permettra aux sportifs de bénéficier d'un entraînement de qualité, de continuer d'assurer l'accueil des compétitions sportives départementales et régionales mais aussi d'espérer de recevoir les entraînements d'une délégation de tireurs olympiques. De plus, ils ont pris en considération, la possibilité d'équiper à 80 % le stand des 50 mètres avec les 24 postes de cibles électroniques.

M. le Maire ajoute qu'il y a lieu d'entériner la demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du FAR 2024, bonifié du Fonds de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Il propose le plan de financement suivant :

Dépense 67000.66 € HT		
	Taux	Montant
Conseil départemental FAR + fds équipements sportifs	40 %	26 800 € €
Agence Nationale du Sport (Accordée)	20 %	13 400.13 €
Région CRST via Pays de Valençais en Berry (accordée)	20 %	13 400.13 €
Commune : Emprunt	20 %	13 400.13 €
Total	100 %	67 000.66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de faire l'acquisition des 24 cibles et valide le devis d'un montant de 67 000.66 € HT.
- ✓ Valide le plan de financement ci-dessus.
- ✓ Sollicite le Conseil Départemental pour une demande de subvention FAR 2024, bonifié du Fonds de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.
- ✓ Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du 03 avril 2023 n° DE03041010.

*Délibération DE161023-17***DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDEI, AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2023**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la convention annuelle de versement de fonds de concours par le SDEI à la commune pour l'exercice 2023, une demande de participation financière peut être présentée dans le cadre des renouvellements des convecteurs électriques dans différentes salles communales.

- Club house tennis/bouliste/salle de la Garenne/Resto du Coeur : 4 771.00 € HT
- Gite rural : 450.78 € HT
- Mairie : 225.39 € HT
- **Total : 5 447.17 € HT**

En effet cet investissement qui a pour but de réaliser des économies d'énergie, est éligible au SDEI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, de solliciter le SDEI pour une aide financière au titre du fonds de concours 2023.

**ENVIRONNEMENT***Délibération DE161023-09***COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT**

- Amélioration de la connaissance patrimoniale en vue de la préparation du transfert de compétences eau potable et assainissement des eaux usées.
- Lancement des schémas directeurs manquants sur le territoire de la communauté de communes et de l'étude de transfert de compétences

Monsieur le Maire, expose les points suivants :

- Dans le cadre des lois NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, portant la nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des compétences "eau" et "assainissement" doit être réalisé aux communautés de communes avant le 1er janvier 2026.
- La Communauté de Communes de Chabris-Pays de Bazelle souhaite préparer ces transferts de compétences en disposant d'une connaissance poussée des services actuels, en matière de patrimoine et de travaux à réaliser dans les 10 ans à venir.  
Pour cela, elle souhaite disposer de schémas directeurs sur l'ensemble de son territoire afin :
  - D'avoir un référentiel et une base commune de connaissances
  - De définir un programme d'investissements pour les collectivités compétentes
  - Préparer le transfert de compétences
- La Communauté de Communes de Chabris-Pays de Bazelle a retenu le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIÉS comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour

effectuer un état des lieux des études produites sur les différentes communes du territoire Chabris-Pays de Bazelle, estimer les études restant à réaliser, effectuer le dépôt des aides financières, consulter des entreprises spécialisées en matière de schémas et de l'étude de transfert des compétences eau et assainissement et assurer le suivi de celles-ci.

Informe :

- De la nécessité de réaliser les schémas directeurs manquants sur le territoire intercommunal
- De la nécessité de lancer les études de transfert des compétences Eau et Assainissement
- De l'intérêt des collectivités de se regrouper et de mutualiser les travaux d'études restant à mener afin de réaliser des économies d'échelle,
- De l'intérêt de la Communauté de communes à prendre la compétence « études » afin de faciliter le dépôt des demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de porter administrativement ces dossiers et d'accompagner les communes du territoire concernées. Le reste à charge du coût des études sera remboursé à la Communauté de communes par les communes concernées selon les modalités portées dans la convention de groupement de commande.

Précise que ces études :

- Sont d'une durée prévisionnelle de dix-huit (18) mois à vingt-quatre (24) mois,
- Sont constituées des phases suivantes :
  - Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées
    - PHASE 1 : Pré-diagnostic
    - PHASE 2 : Campagnes de mesures
    - PHASE 3 : Investigations complémentaires
    - PHASE 4 : Élaboration d'un programme d'actions
    - PHASE 5 : Schéma Directeur et analyse du prix de l'eau
    - PHASE 6 : Zonage d'Assainissement (Tranche Optionnelle)
    - Prestation Supplémentaire Eventuelle : harmonisation du Système d'Information Géolocalisé à l'échelle de la Communauté de Communes
  - Etudes de transfert des compétences Eau et Assainissement
    - PHASE 1 : Etat des lieux
    - PHASE 2 : Projection du service
    - PHASE 3 : Analyse du scénario retenu
    - PHASE 4 : Accompagnement à la mise en œuvre
- Ont fait l'objet d'estimations prévisionnelles
- Sont susceptibles de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de l'Indre :

Schéma Directeur Assainissement Eaux Usées : 50 % (AELB) + % CD36

Etudes de transfert des compétences Eau et Assainissement : 50 % (AELB)

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE**

- La prise de compétence « études » par la Communauté de Communes Chabris-Pays de Bazelle, afin d'engager les schémas directeurs manquants sur le territoire intercommunal,
- Le programme de ces études,
- L'engagement des différentes études sur le territoire
- Le portage technique et financier des études par la Communauté de Communes, avec remboursement du reste à charge par les différentes communes concernées sur les schémas ou zonages d'assainissement manquants

**PREND** l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,

**DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant,

- Pour adhérer au groupement de commandes et approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et de transfert des compétences Eau et Assainissement sur l'ensemble des communes composant le territoire de la Communauté de Communes CHABRIS-PAYS DE BAZELLE
- Pour signer ladite convention de groupement de commandes

*Délibération DE161023-08*

**APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement – volet eaux usées, après enquête publique. Il indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1- Les zones d'assainissement collectif
- 2- Les zones d'assainissement non collectif

La commune de CHABRIS a choisi le bureau d'étude AUDIT ENVIRONNEMENT afin de réaliser sur la commune le zonage de l'assainissement des eaux usées. À l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage et a décidé sa mise à l'enquête publique par délibération N°DE030523-08 en date du 03 mai 2023.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 09 juin 2023, Monsieur Michel DELUZET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Limoges, décision n°NE23000045/87 en date du 16 mai 2023. L'enquête publique s'est déroulée du 21 août 2023 au 23 septembre 2023 inclus dans les locaux de la Mairie – 9 place Albert Boivin – 36210 CHABRIS

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLU de la commune de CHABRIS et définir ainsi une politique d'assainissement,

Vu la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006

Vu les articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement

Vu les articles L 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir les secteurs où l'assainissement autonome est imposé,

Vu la délibération du conseil municipal n°DE030523-08 en date du 03 mai 2023 validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées,

Vu l'avis de la MRAe Centre-Val de Loire n°2023-4099 en date du 28 avril 2023 concernant l'examen au cas par cas des zonages d'assainissement et conformément à l'article L.224-10 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal en date du 09 juin 2023 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie de Chabris aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire la présente délibération.

#### PLANIFICATION DES ZONES DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENEUVELABLES (ENR)

Conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, les communes doivent déterminer les zones d'accélération sur leur territoire.

Les élus ont identifié les zones potentielles de développement EnR, assujetties ou non à des conditions particulières et à des zones d'exclusion.

Pour compléter ces travaux, la population est invitée à déposer ses observations à la permanence de la mairie du 20 au 24 octobre aux heures d'ouverture habituelles.

**RAPPORT DE LA REUNION MOBILITE**

M. le Maire donne le compte rendu de la réunion organisée par la communauté de communes sur la Mobilité et le schéma directeur de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE).

**URBANISME***Délibération DE1601023-02*

**AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUÉ 15 ROUTE DES TOUCHES, CADASTRE ZP N°964**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Thibaut ROBERT, notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-CHER (41110) concernant l'immeuble cadastré ZP n°964, sis 15 route des touches.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

*Délibération DE1601023-03*

**AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUÉ 1 PLACE DE L'EGLISE, CADASTRE AB N°1123**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Thibaut ROBERT, notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-CHER (41110) concernant l'immeuble cadastré AB n°1123, sis 1 place de l'église.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

*Délibération DE1601023-04*

**AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUÉ LE BOURG, CADASTRE AC N°137**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Thibaut ROBERT, notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-CHER (41110) concernant l'immeuble cadastré AC n°137, sis « le Bourg ».

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

**Délibération DE1601023-05****AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUÉ 26 RUE DE LA REPUBLIQUE, CADASTRE AD N°444**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré AD n°444, sis 26 rue de la république.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

**Délibération DE1601023-06****AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DEUX TERRAINS SITUÉS 85 BIS RUE DE VARENNES, CADASTRES AE N°350 ET AE N°751**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Nicolas RIFFAUD, notaire à LES ISSAMBRES (83380) concernant l'immeuble cadastré AE n°350 et AE n°751, sis 85 bis rue de Varennes.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

**RESSOURCES HUMAINES****Délibération DE161023-10****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COMMUNES DE CHABRIS ET DE VAL FOUZON DU POLICIER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par conventions successives depuis 2015, la commune de Valençay met à disposition, pour partie de son temps de travail, le policier municipal auprès des communes de Chabris et de Val Fouzon.

Suite au départ et au recrutement d'un nouveau policier municipal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition.

Le policier municipal ayant donné son aval, Monsieur le Maire propose au Conseil de conclure une nouvelle convention de mise à disposition, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, des communes de Chabris pour 30% et de Val Fouzon pour 10% de son temps de travail.

Les communes rembourseront en janvier N+1 toutes les charges afférentes à cette mise à disposition partielle ainsi que les heures supplémentaires qu'effectuera le policier municipal et participeront également aux charges de fonctionnement afférentes.

Il présente au Conseil municipal les différentes dispositions du projet de convention qui formalisera l'accord entre les parties.

Le Conseil municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les décrets n° 2008-580 et 2011-541 relatifs au régime de la mise à disposition,  
Vu le projet de convention relatif à la mise à disposition individuelle du policier municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition du policier municipal de Valençay à raison de 30% de son temps de travail à Chabris, et de 10% à Val Fouzon,
- Précise que la mise à disposition prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour s'achever le 31 octobre 2026 et qu'un titre de recettes relatif aux charges remboursables par les communes de Chabris et de Val Fouzon sera émis en janvier N+1,
- Approuve la convention de mise à disposition telle que présentée entre les communes de Valençay, de Chabris et de Val Fouzon et le policier municipal de Valençay.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant ultérieur et toute pièce s'y rattachant.

*Délibération DE161023-12*

**DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

ARTICLE 3-1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE

Le Conseil Municipal ;  
VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à l'activité du centre de loisirs pendant les vacances  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les périodes suivantes :

- du 30 octobre 2023 au 4 novembre 2023

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 361 du grade de recrutement.

Si la revalorisation du smic horaire était supérieure à l'indice 361, l'indice de rémunération serait adapté à l'indice immédiatement supérieur au SMIC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

## SÉCURITÉ CIVILE

Les élus prennent connaissance de la Lettre aux Elus établis par la Communauté de Brigades de Vatan.

## SPORTS ET LOISIRS

### COMMISSION DES SPORTS

M. Charles BAILLIARD, adjoint chargé des sports, donne lecture du rapport de la réunion des sports concernant le Tir et la ciblerie.

*Présents : M. Vaury, M. Marchand, M Bailliard, Mme Paquier, M. Bonneau, Mme Brialix, M. Gimenez, Mme Désiré, Mme Dousset, Mme Camelin, M. Touchard, Mme Durantet, M. Ramez*

#### **TIR SPORTIF : acquisition ou pas des 24 postes de ciblerie électronique pour le 10 mètres.**

*M. le Maire expose le plan de financement et revient sur le montant des 40 000 € demandés au Département, qui seraient nécessaires également pour l'éclairage public.*

*Mme Nelly Durantet et M. James Ramez expliquent le bien-fondé de l'acquisition des 24 postes de ciblerie électronique.*

- *licenciés : 114*
- *projets de compétitions départementales et régionales : l'accueil et les entrainements ne pourront se faire qu'avec l'équipement adéquate des cibleries.*
- *être prêts pour recevoir les entrainements des tireurs olympiques : 300 à 400 tireurs seraient attendus dans la région.*
- *les 24 postes de cibleries serviraient également pour le 50 mètres.*
- *la ciblerie électronique est installée dans pratiquement tous les complexes sportifs de tir.*

*La commission donne un avis de principe favorable à l'acquisition de la ciblerie.*

*Depuis cette réunion, le Tir a informé qu'ils faisaient tout leur possible pour récolter des fonds (buvettes, ...) destinés à l'enveloppe financière des cibleries.*

M. le Maire informe que le Tir a décidé de participer à hauteur de 5 000 €.

## INFORMATIONS DIVERSES

M. Charles BAILLIARD et Mme Céline DOUSSET, conseillère municipale, évoquent Octobre Rose :

- \* une participation record de 400 personnes,
- \* succès de la fanfare de Poulaines,
- \* les personnes âgées de la maison de retraite étaient heureuses de participer à cette manifestation.

Mme Hélène CARSUZAA, adjointe chargée des affaires culturelles, donne le compte rendu de l'assemblée générale de l'association Les ateliers du Moulin.

M. le Maire fait part des remerciements

- \* de l'association les P'titChabriots pour la subvention communale,
- \* de RomoRando à l'occasion de la marche Romo Valençay,
- \* la famille de Jean-Marie SIMON pour la marque de sympathie lors de ses obsèques.

### AFFAIRES DES BRANCHEMENTS ILLICITES PAR LES CFI

M. le Maire revient sur les branchements illicites installées par les citoyens français itinérants (CFI) évoqués lors du dernier conseil.

Il a sollicité ENEDIS à ce sujet pour une intervention afin de procéder au débranchement des installations.

ENEDIS dit ne pas pouvoir intervenir si les branchements sont faits sur des mâts éclairage publics, propriétés de la commune. M. VAURY a demandé un rendez-vous avec le directeur de secteur (en attente d'une réponse).

Mme Céline DOUSSET déclare que son fils a été victime d'intimidation menaçante de la part de personnes occupant le site et qu'elle a déposé une main courante auprès de la gendarmerie. Son enfant est obligé de circuler en vélo sur la RD 35 pour se rendre à Chabris, ne pouvant plus prendre le chemin passant à travers les terrains occupés.

Elle demande à ce qu'une solution soit trouvée pour que la sécurité soit assurée sur ce site.

M. le Maire explique qu'il va rendre visite aux CFI régulièrement avec Eric Crosnier et que ces derniers ont affirmé quitter les lieux cet hiver.

Mme Alexandra DÉSIÉ revient sur le fait que la commune n'est pas préemptée le terrain rue des Vignes et regrette cette décision.

### TOUR DE TABLE

Mme Chantal BRIALIX : informe que les parents d'élèves ont remercié la commune pour la participation d'élus et d'agents administratifs pour assurer le repas le jour de grève du personnel de la cantine.

annonce que des traiteurs ont été sollicités pour présenter des menus pour le repas des Aînés.

---

Mme Martine LAGNET : signale que le panneau lumineux fonctionne mal ► cela a été signalé à l'entreprise Charvet.  
suggère d'installer un banc entre Super U et le pont du BA.

Mme Cécile GRAVOT : signale un nid poule rue traversière ► prévision de travaux en cours.

M. Dimistri MOCZULSKI : dit que le panneau d'affichage public sur la place Albert Boivin a besoin d'être nettoyé.

La séance est levée à 21h40

Arrêté le 06 novembre 2023

Le Maire,

Fabrice VAURY

La secrétaire de séance

Hélène CARSUZAA